

## **Règlement Jeu en ligne du 12 juillet au 15 août 2021**

### **« Le Grand Jeu de l'été »**

#### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société DISTRICO (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 39 995 084.64 €, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 353 669 419, dont le siège social est sis 50, Place Georges Pompidou 50 009 Saint-Lô Cedex, France, organise un jeu par instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, du 12 juillet au 15 août 2021, ci-après « le Jeu ».

#### **ARTICLE 2 – Période du jeu**

Le Jeu se déroule du lundi 12 juillet 2021 à 9h00 au dimanche 15 août à 23h59.

#### **ARTICLE 3 - Participation**

3.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, et d'un compte client sur le site de la société DISTRICO [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et des magasins La Maison.fr, Agrial et Végam appartenant au groupe Agrial ainsi que de leurs sociétés apparentées et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants et descendants).

3.3 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr) (ci-après le « Site »), des campagnes radios, par des e-mailings, et de la PLV (publicité sur les lieux de vente).

Ce jeu est, indifféremment, accessible :

- sur le site [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr), via le lien présent dans le carrousel « Le Jeu ».
- sur le site <http://jeux.lamaison.fr/>
- sur le site <http://jeux.lamaison.fr/nettoyeur2021/>
- en cliquant sur le lien présent dans les différents e-mails proposant ce jeu.

3.4 La participation au Jeu implique, sans aucune autre formalité, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par foyer (même numéro d'adhérent, même nom, même adresse postale, même adresse électronique) par jour, pendant la durée totale du Jeu, sauf

pour les clients possédant une carte fidélité qui est rattachée à leur compte internaute, une seconde participation leur est autorisée par foyer, par jour.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 - Modalités de participation et déroulement du Jeu**

### 4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- se connecter sur l'url du jeu : <http://jeux.lamaison.fr/nettoyeur2021/> directement ou via les sites <http://jeux.lamaison.fr/> et [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr)
- renseigner les champs email ou n°adhérent et mot de passe pour accéder à son compte internaute sur le site [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr)
- accepter le règlement et indiquer s'il souhaite recevoir des informations commerciales de la part de [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr) en cochant les cases prévues à cet effet
- cliquer sur le bouton « Je joue » qui le redirige automatiquement vers la page de démarrage du Jeu

Est considéré comme participant, toute personne répondant aux conditions de l'article 3 et ayant joué dans les modalités ci-dessus précisées avant le 15/08/2021 23h59.

### 4.2 Déroulement du Jeu

Le participant a une ou deux chances de gagner :

- **1<sup>ère</sup> chance « instant gagnant » pour tous les joueurs**

Une fois arrivé sur la page de démarrage du Jeu, le participant doit lancer le jeu en cliquant sur un des nettoyeurs haute pression présentés dans l'écran.

Au bout de quelques instants, le site indiquera au participant s'il a ou non gagné un des lots définis dans l'article 6 de ce présent règlement via l'instant gagnant, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement :

- Soit le participant a gagné, le mot « gagné » s'affiche, il recevra par mail une confirmation de son gain.
  - Soit le participant a perdu, le mot « perdu » s'affiche, le participant est invité à quitter le jeu et pourra rejouer le lendemain.
- **Si le joueur possède une carte fidélité LaMaison.fr rattachée à son compte internaute sur [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr), une seconde chance lui sera proposée qu'il est perdu ou gagné**

Le participant peut retenter sa chance en cliquant sur un des nettoyeurs haute pression présentés dans l'écran :

- Soit le participant a gagné, le mot « gagné » s'affiche, il recevra par mail une confirmation de son gain.

- Soit le participant a perdu, le mot « perdu » s'affiche, il pourra rejouer le lendemain jusqu'à la fin du jeu.

Le participant ne pourra participer au Jeu via la mécanique d'un instant gagnant qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu, qu'il ait gagné ou perdu, sauf s'il possède une carte fidélité LaMaison.fr rattaché à son compte internaute, dans ce cas il sera invité à jouer une seconde fois par jour pendant toute la durée du Jeu, qu'il ait déjà gagné ou perdu.

Les informations indiquées tout au long du déroulement du Jeu via la mécanique de l'instant gagnant, feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

#### 4.3 Désignation des gagnants

L'Organisateur a préalablement défini, de façon aléatoire, des instants qui seront considérés comme « gagnants ». La personne qui participera au moment de cet instant gagnant sera effectivement désignée comme gagnante. Si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

### **ARTICLE 5 – Connexion et utilisation**

5.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Les participants acceptent de supporter les coûts éventuels découlant de l'utilisation de l'Internet ou de transfert de données sur le réseau du Jeu. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par l'Organisateur.

5.2 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique par le participant au Jeu..

### **ARTICLE 6 – Dotations et attribution des dotations**

#### 6.1 Dotations mises en jeu par instants gagnants :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

<b>Libellé des lots</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur indicative du lot ( prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)</b>
Salon de Jardin (coussins non inclus)	2	300€
Tablier Teragile	200	18€
Bon d'achat d'une valeur de 10€	300	10€
Bon d'achat d'une valeur de 50€	30	50€
Bon d'achat d'une valeur de 250€	2	250€

6.2 Les dotations seront soit envoyés par mail (pour les bons d'achats) soit expédiés au domicile du client uniquement en France Métropolitaine, hors Corse (pour les tabliers et salon de jardin).

6.3 Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4 Les dotations non distribuées, non réclamées ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, en raison d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou tout autre cas de force majeure, seront perdues pour les participants et resteront la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit d'en faire tout usage et notamment de les réattribuer dans le cadre de l'organisation d'un autre Jeu.

## **ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés**

7.1 Les gagnants recevront leur lot dans un délai de deux mois à compter du 31 août. Tout gagnant qui n'aura pas communiqué son adresse postale pour réceptionner les lots tabliers et salon de jardin avant la date du 31 octobre 2021 sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

7.2 Il ne sera procédé à aucun envoi des bons d'achat via voie postale. Le retrait des lots dans des points de retrait ne donnera lieu à aucun remboursement des frais kilométriques.

7.3 Toutes coordonnées hors France Métropolitaine (hors Corse), incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Les lots matériels (salons de jardin et tabliers) ne feront l'objet d'envoi qu'à une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse).

## **ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants**

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel leurs noms, prénoms, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : DISTRICO « Le Grand Jeu de l'été », 50, Place Georges Pompidou 50 0009 Saint-Lô Cedex, France, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

8.2 Droit à l'image : Les gagnants acceptent que leur image soit utilisée, collectivement ou individuellement, à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par

l'Organisateur ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, les gagnants s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation de droit à l'image à titre gracieux, lors de la réception de leur lot.

Le refus de signature du formulaire n'aura aucune conséquence sur la réception du lot par le gagnant.

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) mois et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du participant.

## **ARTICLE 9 - Autorisation**

9.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 10 - Consultation du règlement**

10.1 Le règlement est librement consultable sur le site [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr) directement sur l'url : [https://www.lamaison.fr/media/pdf//Reglement\\_Le\\_Grand\\_Jeu\\_de\\_lete.pdf](https://www.lamaison.fr/media/pdf//Reglement_Le_Grand_Jeu_de_lete.pdf)

11.2 La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

10.3 Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu.

## **ARTICLE 11 - Modifications du Jeu et du règlement**

11.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Jeu fera l'objet d'une modification parallèle et concomitante du présent règlement qui fera l'objet d'une annonce sur le Site.

## **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

12. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à DISTRICO « Le Grand Jeu de l'été », 50, Place Georges Pompidou 50 009 Saint-Lô Cedex, France .

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **ARTICLE 13 – Force majeure**

13.1 L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, proroger, modifier les conditions, annuler, suspendre le Jeu en cas d'évènements de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

### **ARTICLE 14 - Responsabilité**

14.1 La participation au Jeu implique que les participants adoptent une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants et des autres participants.

14.2 Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent Règlement.

14.3 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu et d'écarter, disqualifier ou invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement.

14.4 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

14.5 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.6 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles et de toute application permettant de scanner les bornes via le QR Code.

14.7 L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

14.8 L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

14.9 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

14.10 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient.

14.11 L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

14.12 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu.

14.13 Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

14.14 En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncé dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

14.15 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

14.16 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

14.17 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

14.18 Si une ou un plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.